



Régie des Transports Poitevins
9 Avenue de Northampton
CS 80372
86009 POITIERS Cedex
Service Handibus

Réservation au : 05 49 44 77 11

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE HANDIBUS

(Carte invalidité)

A remplir très lisiblement et à retourner à l'adresse ci-contre

*Le service Handibus vous est accessible sous **trois conditions cumulatives** :*

- être dans l'incapacité d'utiliser les lignes du réseau régulier du fait de son handicap, même accompagné (l'éloignement n'étant pas considéré comme un handicap)
- être titulaire d'une carte mobilité inclusion invalide ou une carte d'invalidité au taux minimum de 80%
- résider sur l'une des communes de GP13

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Date de naissance: _____

Mail : _____

Nom et Prénom de la personne à prévenir en cas d'incident durant le transport :

_____ Numéro de Téléphone : _____

* Principaux lieux de déplacements pressentis :

* Votre domicile est-il facilement accessible pour un minibus ? OUI NON

* Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité au taux minimum de 80% ou d'une carte mobilité inclusion invalide :

Nature de l'handicap : _____

Numéro de la carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion invalide (CMI): _____

Valable du : _____ au _____

Votre carte d'invalidité ou CMI porte-elle la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » ?

OUI NON

Voyagerez-vous avec un fauteuil roulant ? OUI NON

Electrique Manuel Manuel Pliable

Si oui, pour voyager, devez-vous impérativement rester dans votre fauteuil ? OUI NON

Si non, pouvez-vous faire un transfert de votre fauteuil sur un siège de nos véhicules ? OUI NON

*** Précautions particulières dues au type de handicap à prendre pendant le transport :**

*** Accompagnateurs :**

Un accompagnateur est une personne de votre entourage qui ne doit pas être éligible au service Handibus. Par conséquent, elle ne doit pas être âgée de plus de 80 ans.

Par ailleurs, l'accompagnateur doit être en mesure d'apporter son aide dans le cadre du transport de l'adhérent. L'agent de conduite Handibus se charge de l'aide à la montée et à la descente du véhicule.

Vitalis se réserve le droit de demander un changement d'accompagnateur si celui-ci n'est pas jugé apte à satisfaire sa mission.

Si votre carte d'invalidité porte la mention « **tierce personne** » ou « **besoin d'accompagnement** », vos déplacements pourront faire l'objet d'un accompagnement gratuit.

Dans le cas contraire, vous pouvez solliciter un accompagnateur mais ce dernier devra s'acquitter d'un titre de transport pour chaque trajet.

Les points de montée et de descente de l'accompagnateur devront être identiques à ceux de l'adhérent Handibus.

Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnateur lors de vos déplacements ?

OUI NON

*** Quel(s) moyen(s) de transport utilisez-vous actuellement :**

VOITURE PERSONNELLE VOITURE DE PARENTS OU AMIS AUTOBUS Vitalis

TAXIS AMBULANCE AUTRES (précisez) :

* Veuillez nous indiquer ci-après tous renseignements complémentaires qui pourraient nous être utiles pour

l'organisation de vos transports : _____

* Date de votre demande : _____ Signature :

Pièces à joindre (tout dossier incomplet est retourné) :

- Photocopie recto-verso de la carte d'invalidité en cours **SI CARTE NON PERMANENTE.**
- Justificatif de domicile (facture de moins de trois mois).

Pour un renouvellement : chèque de **11€** à l'ordre de « RTP - Vitalis » correspondant aux frais d'adhésion pour deux ans.

Pour la 1^{ère} demande d'un accompagnateur : + 2.5€ de frais d'émission de la carte V Pass.